

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent nonante-cinq, le vingt-neuf du mois de mai.

Je soussigné **CLIPPE Léopold**, **Géomètre-Expert immobilier**, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance, séant à NAMUR, déclare :

- Avoir mesuré une parcelle de terrain en partie bâtie à prendre dans plus grande sise à **SAMBREVILLE 1 div (AUVELAIS)** paraissant cadastrée section F n°244^{ml5} appartenant à Mesdames **MONROY Monique** et **Georgette**.

Cette parcelle reprise sous liseré jaune au plan ci-contre représente une superficie de **2a 13ca 27 dm²** (deux ares treize centiares vingt-sept décimètres carrés).

Après avoir procédé aux recherches d'usage et en me basant sur les constructions existantes, ainsi que sur la volonté des parties, j'ai implanté la parcelle susdite et effectué les diverses mesures sur place.

En foi de quoi, j'ai dressé le plan ci-contre et le présent procès-verbal.

Je jure que j'ai rempli ma mission en honneur et conscience avec exactitude et probité.

CONDITIONS SPECIALES

- Les évacuations d'eaux usées du bien n°23 passent par le passage situé entre les habitations 23 et 21, cette situation pourra subsister à titre de servitude étant bien entendu que les conduites communes seront entretenues à frais partagés.
- L'évacuation des eaux de pluie des versants arrières du bien n°23 se fait vers une citerne située dans le même passage, cette situation pourra subsister à titre de servitude. La citerne restant propriété exclusive de Mesdames **MONROY**.
- L'évacuation des eaux de pluie des versants avant des biens n°21 et 23 se fait par une tuyauterie commune. Cette situation pourra subsister à titre de servitude.
- Un mur **mitoyen** sera construit entre les points 8 et 9 par les soins et aux frais des venderesses.
- Les cheminées situées dans le mur mitoyen séparant les habitations 21 et 23 sont à l'usage exclusif du bien n°23.
- Les cheminées situées dans le mur mitoyen séparant les habitations 23 et 25 sont à l'usage exclusif du bien n°25.
- Les vues droites et obliques se trouvant dans le bien vendu et dans le bien restant appartenir "aux venderesses" et qui suite à cette division ne se trouveraient plus à distance légales, pourront subsister à titre de servitude.
- Il est créé sur toute la zone non bâtie du bien vendu une zone de **NON AEDIFICANDI**, exception faite pour la partie située entre les points A-B-C-D-A.
- Dans la zone de jardin, les plantations ne pourront dépasser une hauteur de 80 centimètres.
- Le soupirail d'aération des caves du bien n°23 situé dans le mur mitoyen 1-6 pourra subsister à titre de servitude, de même que le regard de visite de la cheminée, situé à proximité. Les acquéreurs du bien n°23 pourront avoir accès à ce regard une fois l'an.



Clippe.L
Géomètre-expert immobilier

48, rue des Acacias - 5060 Sambreville (Velaine s/S)
Tél. 071/77.55.54 Fax. 071/77.55.54.

BUREAU DE TOPOMETRIE & D'ETUDES IMMOBILIERES

Dressé le
29/05/1995

Dessiné par
CL. L.

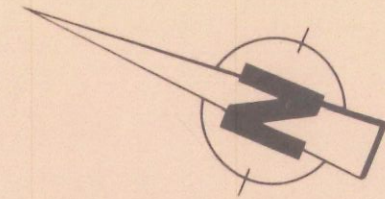
Plan
658

Dossier
A9510

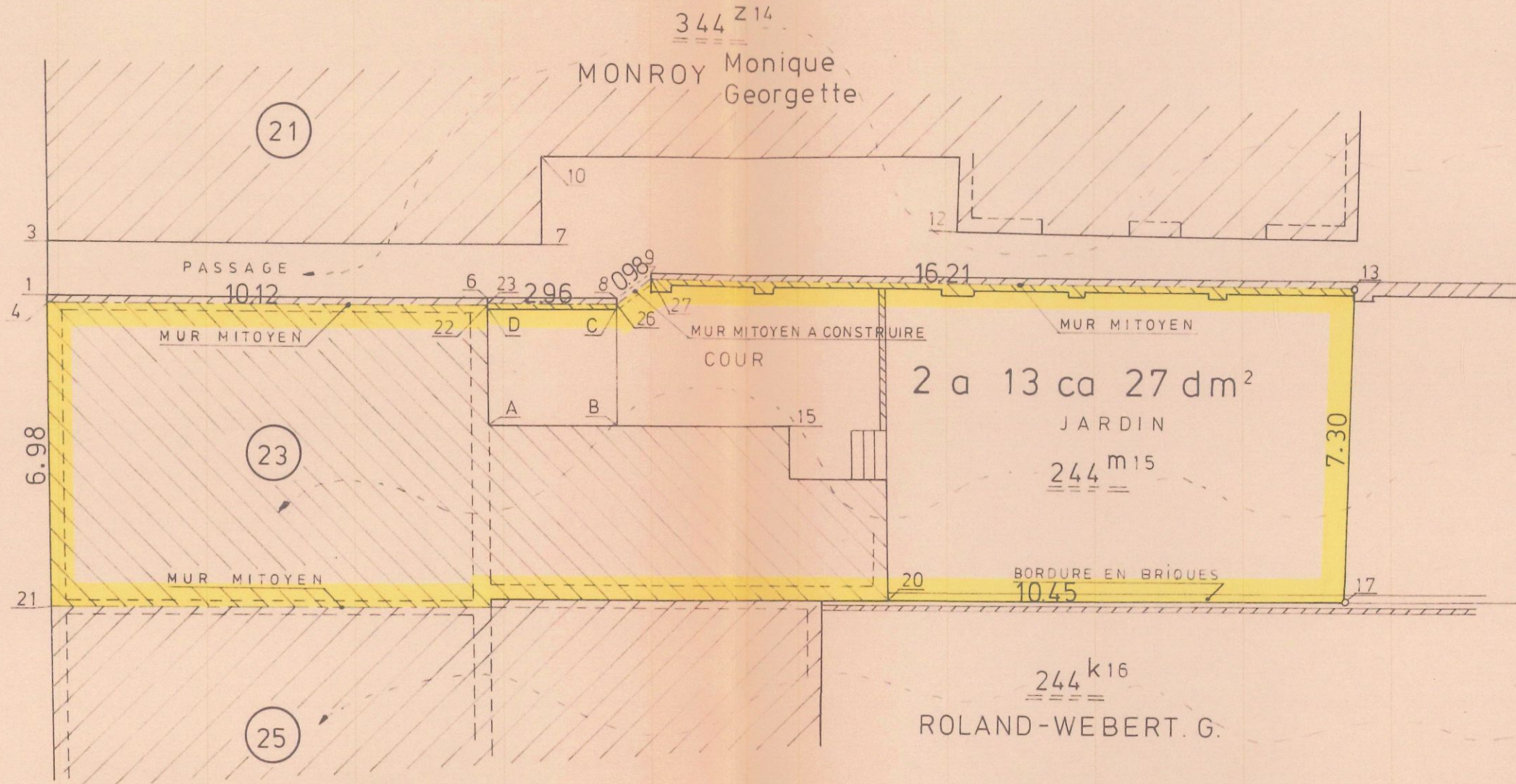
Plan de mesurage

Commune de SAMBREVILLE 1 div (Auvelais)

Section: F N° 244 m¹⁵

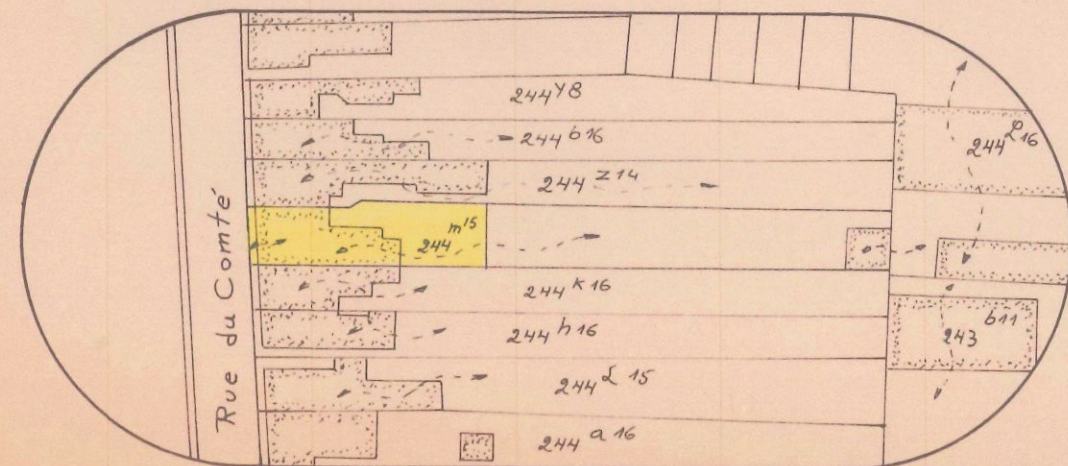


Rue du COMTE



Situation Cadastreale

Ech: 1/1000



Echelle 1/125		COORDONNEES								
Legende		Pts	X	Y	Pts	X	Y	Pts	X	Y
	Borne nouvelle "POLYROC"	1	100.734	101.539	15	103.606	118.697			
	Borne existante	3	99.542	101.507	17	107.601	131.430			
	Point calcule	4	100.905	101.538	20	107.640	120.985			
	Construction	6	100.766	111.650	21	107.885	101.704			
		7	99.546	112.932	22	100.941	111.654			
		8	100.784	114.614	23	100.876	111.652			
		9	100.179	115.384	26	100.894	114.613			
		10	97.552	112.890	27	100.289	115.384			
		12	99.186	122.452						
		13	100.304	131.597						

REPRODUCTION RESERVEE